

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/PFU/159670
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.6/s.393
Annexes : 1 dossier
+ plaquette d'information :
« *Préserver les arbres* »

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Grand Hospice, 9 – Hospice Pachéco.
Plan de gestion pour 50 arbres et étude phyto-sanitaire.

Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 29 mai 2006, en référence, reçue le 31 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 juin 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable sur le plan de gestion.

Elle a toutefois émis un avis favorable sous réserve sur les abattages les plus urgents et les soins à dispenser à certains arbres.

Remarque préliminaire

La CRMS relève d'emblée que le plan de gestion des jardins de l'Hospice Pachéco concerne essentiellement l'évaluation de l'état de santé des arbres et des propositions d'intervention sur lesquelles portent également plus de la moitié de l'avis de la DMS joint au dossier.

Aucune proposition de restauration n'accompagne la demande.

Pour rappel, les bâtiments de l'Hospice sont classés comme monument pour leur totalité depuis 1975 et les jardins comme site depuis 1997.

Plan de gestion : avis conforme défavorable

En complément d'un historique succinct de l'Hospice Pachéco rédigé par l'historien Xavier Duquesne, le bureau Aliwen, auteur de l'étude phytosanitaire, a établi une note sur l'histoire des jardins en collationnant les différents documents iconographiques existants.

Deux phases ont ainsi marqué l'évolution du site depuis sa création en 1824-1826 (plantations dès 1829) par l'architecte Partoes (deux jardins réguliers séparés par un corps de bâtiment, plantés de sujets à haute tige et arbustes). En 1920, une première phase modifie le tracé régulier du 'Jardin des Femmes' qui devient sinueux. En 1977, à l'occasion de leur remaniement complet, les jardins sont banalisés.

La note est toutefois muette sur la phase de travaux qui s'est déroulée vers 1994, qui avait pour objectif de transformer et réaménager les bâtiments. Véritable desserte de chantier, les jardins sont alors

endommagés, largement modifiés et complétés d'espaces récréatifs contemporains (bac à sable, échiquier géant, pistes de pétanque, etc.). Les jardins ne conservent plus que 7 arbres à haute tige de la situation préalable à cette phase de travaux.

Aujourd'hui, les jardins présentent une situation hétérogène qui n'est malheureusement pas documentée. Aucune description précise ni relevé de la situation existante ne sont joints au dossier, hormis une localisation schématique des arbres et une photo aérienne prise en 2004.

Bien qu'aucune analyse paysagère du site ni de projet concret de restauration des jardins n'accompagnent la demande, les auteurs de l'étude préconisent une remise en état du site prenant la fin des années 70 comme période de référence. La DMS proposerait plutôt la phase 1920 ou 1977 pour la cour des Femmes et 1930 pour la cour des Hommes. Aucune de ces périodes n'est toutefois précisément documentée en plans.

La CRMS estime que, préalablement au choix d'une période de référence, il convient d'abord d'approfondir l'étude historique et de la confronter à la situation existante afin de tirer parti de la manière la plus judicieuse possible des éléments significatifs conservés et de les mettre en valeur dans un projet global de restauration qui tienne compte de la valeur patrimoniale du site et des bâtiments classés.

Toujours est-il que si l'intention du CPAS de Bruxelles, maître de l'ouvrage, est de limiter l'entretien régulier des jardins à la seule gestion des arbres pour réduire au maximum les coûts, la CRMS rappelle qu'il convient avant tout de concilier la vocation sociale particulière du site en milieu urbain (renouvellement des équipements, du mobilier, etc.) et son caractère patrimonial par l'aménagement d'un cadre de verdure de qualité qui puisse s'étoffer dans le temps.

Etude phytosanitaire : avis conforme favorable sous réserve

Remarques générales

- Comme expliqué ci-dessous, la CRMS souscrit à la plupart des soins à dispenser aux arbres ainsi qu'à certains abattages proposés. S'il est établi que certains d'entre eux présentent des risques, le diagnostic ne semble pas toujours affirmé, pas plus que le degré de dangerosité éventuel de certains des vieux arbres. (Rm : Cette lacune provient peut-être de ce que les frais liés aux techniques modernes d'investigation, comme la tomographie, n'étaient pas inclus dans le budget de l'étude.)

Elle précise également que le choix des nouvelles plantations dépendra d'un véritable projet de restauration des jardins.

- La CRMS relève que l'iconographie ancienne n'est pas suffisamment utilisée dans l'identification des sujets.

- La CRMS relève que l'analyse du texte exige un effort accru de synthèse et d'attention parce que le chapitre 6 (Etude phytosanitaire) contient déjà en partie les propositions de gestion qui en principe ne doivent faire l'objet que du chapitre 7 (Plan de gestion de la végétation...) et que les données des plans ne sont pas toujours cohérentes avec le texte.

Remarques techniques

Jardin latéral (abords du Pavillon des cancéreux)

Des modifications importantes ont été apportées au jardin vraisemblablement sans autorisation, principalement le remplacement des allées gravillonnées par un pavement en béton, l'aménagement d'une terrasse aux dépens des racines et basses branches de quatre tilleuls disposés en carré, l'abattage de plus ou moins longue date de deux robiniers faux-acacias (n° 37 et 38), de deux arbres d'espèce indéterminée et d'un frêne (n° 39 à 41) et surtout, en 2004, de 35 peupliers d'Italie (n° 58 à 92).

Quant aux propositions de l'auteur de projet auxquelles souscrit la DMS, elles concernent l'abattage des tilleuls n° 44 et 47 justifié par leur mauvais état de santé, le remplacement à l'identique des robiniers n° 37 et 38, et le remplacement des 35 peupliers d'Italie par 6 ou 7 sujets de même espèce uniquement le long du mur d'enceinte ouest, les aucubas plantés en 2004 étant maintenus.

La CRMS estime que si cette dernière proposition permet de cacher le mur d'enceinte inesthétique, d'ouvrir cette partie du jardin déjà occupée par les 4 tilleuls en carré, elle ne peut se prononcer sur l'intervention qui concerne cette zone à défaut d'une réflexion particulière sur la manière de gérer cet espace (actuellement dévolu au stationnement des véhicules) dans le contexte global du site.

Cour des Femmes

- Arbre n° 4 : identifié comme sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) par le bureau d'études et la DMS, il s'agit plutôt d'un sapin de Vancouver (*Abies grandis*) en raison de la longueur de ses aiguilles qui est d'environ 5 cm au lieu de 3 cm pour la première espèce. Bien que le sujet soit en bonne santé, la DMS recommande son abattage en raison de sa croissance rapide et des dimensions exceptionnelles qu'il est susceptible d'atteindre en peu de temps. Elle suggère de le remplacer par une variété fastigiée et jaune de l'if à croissance plus lente.

Si l'identification comme sapin de Vancouver se confirme, sa hauteur à l'âge adulte est supérieure de 10 m par rapport à celle du sapin de Douglas.

Dans ces conditions, puisque l'état de santé de l'arbre est bon et dans l'attente d'un plan de gestion global des jardins, la CRMS suggère son maintien tant qu'il ne pose pas de problèmes liés à sa croissance en hauteur excessive.

- Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*) n° 5 : la CRMS souscrit à la proposition de haubaner les trois charpentières principales.

- Erable de David (*Acer davidii* subsp. *grosseri*) n° 6 : l'arbre situé à un emplacement stratégique est intéressant pour la rareté de son espèce et la curiosité de son écorce serpentine ; il est malheureusement dépérissant, les deux tiers de sa couronne étant morts. Comme une taille sévère ne laissant que les parties vivantes reviendrait à le condamner, la proposition est faite de remplacer l'érable par une espèce plus rustique et mieux adaptée.

La CRMS souscrit uniquement à son abattage. La replantation sera envisagée dans un contexte global.

- Marronnier commun (*Aesculus hippocastanum*) n°7 et marronnier du Japon (*Aesculus turbinata*) n°8 : l'élagage drastique des charpentières subi par les deux arbres a engendré une structure en candélabre de leur houppier ; de plus, la suppression des bourgeons dominants de la cime lors de cette intervention a conduit à la stimulation des bourgeons dormants le long du tronc et des charpentières donnant naissance à des boursofflures inesthétiques et de nombreux rejets courts formant actuellement un manchon continu de feuilles qui, lui, n'est pas inesthétique !

La CRMS souscrit à la proposition de l'auteur de projet de suivre régulièrement les deux arbres et de remplacer la taille radicale telle qu'elle a été pratiquée par une taille douce. (replantation : voir remarque ci-dessus).

- Prunier commun (*Prunus domestica*) ou *Prunus tomentosa* n° 9 : l'arbre réduit au tronc tordu est mort, rendant l'identification exacte problématique. L'auteur de projet propose l'abattage et la replantation de deux arbres fruitiers des genres *Prunus*, *Pyrus* (poirier) ou *Malus* (pommier), tandis que la DMS suggère la replantation de l'une ou l'autre espèce de *Prunus*.

La CRMS souscrit à l'abattage de l'arbre et demande de surseoir à la replantation (voir remarque ci-dessus).

- Aubour faux-ébénier ou cytise aubour (*Laburnum anagyroides*) n° 10 : le cytise composé de 13 troncs est, selon le bureau d'études, partiellement colonisé par l'armillaire et dès lors condamné. Dans un premier temps, il recommande de couper les troncs attaqués et de procéder à un suivi. Si la situation se dégradait davantage, il faudrait remplacer l'arbre à l'identique non sans avoir pris soin de remplacer aussi les terres. La DMS souscrit à cette proposition, excepté à la replantation d'un cytise; elle propose un noisetier à feuillage pourpre.

La CRMS souscrit à la proposition de couper les troncs attaqués et de procéder à un suivi régulier (replantation : voir remarque ci-dessus).

- Marronnier commun (*Aesculus hippocastanum*) n° 11 : composé de deux troncs, l'arbre ne manquera pas de poser des problèmes en raison de sa proximité de la façade du bâtiment voisin. Le bureau d'études limite son intervention à l'élimination du tronc le plus proche de la façade ou l'abattage du marronnier et son remplacement à l'identique ou par une autre essence moins encombrante à cause du jeu d'échecs ; tandis que la DMS propose l'abattage pur et simple de l'arbre entier et la replantation d'un charme ou d'un *Sophora japonica*.

La CRMS souscrit à l'avis de la DMS uniquement en ce qui concerne l'abattage (replantation : voir remarque ci-dessus).

Cour des hommes

- Saule marsault (*Salix caprea*) n° 14 : alors que l'arbre est sans intérêt du point de vue botanique (et peut-être spontané), il montre une couronne complètement déstructurée par l'arrachement de branches importantes et est affecté à la base du tronc de cavités et probablement de la pourriture du bois.

La proposition du bureau d'études relayée par la DMS est de traiter la plaie laissée par la rupture d'une branche à l'aide d'un mastic ou d'un onguent fongicide. La CRMS est favorable à cette proposition.

- Tilleuls argentés (*Tilia tomentosa*) n° 15 et 16 : comme conséquence d'un élagage drastique ancien des charpentières, les deux sujets présentent non seulement un port en candélabre peu esthétique comme les marronniers 7 et 8, mais aussi, au niveau des anciennes charpentières, des cavités significatives, blessures non recouvertes, fissures importantes et bois dégradé. A court terme, le bureau d'études recommande un complément d'investigation, par exemple la tomographie à ondes sonores afin de déterminer les risques de rupture. Il opte pour la solution radicale qui est l'abattage à long terme (10 ans), à moins que les résultats des investigations complémentaires ne contraignent à anticiper cette intervention. En remplacement des tilleuls argentés, le bureau d'études recommande une essence dont l'emprise et la vigueur de croissance seraient moindres.

La Commission souscrit à la proposition de compléter l'investigation. Si l'abattage s'avère indispensable, le choix d'une espèce de remplacement se fera dans le cadre du projet de restauration.

- Cerisiers du Japon (*Prunus serrulata* cv. *Kanzan*) n° 17 à 32 : d'après le bureau d'études, l'alignement entier est atteint par la moniliose, maladie fongique qui risque d'entraîner son dépérissement progressif. Jusqu'à présent, un seul sujet, le n° 30, est mort, alors que la photo 44, p. 60 du rapport le montre encore en partie feuillé. Pour autant, la proposition n'est pas l'abattage immédiat, mais plutôt à long terme et la replantation d'une espèce indigène plus rustique.

Comme la DMS, la Commission pourrait approuver l'abattage à moyen ou long terme uniquement en fonction de l'évolution de la maladie mais désapprouve le choix, comme essence de remplacement, du hêtre proposé par la DMS pour l'ombrage que le hêtre dispense, étant donné qu'il serait aligné le long de la façade sud du bâtiment.

Mais dans l'état actuel, la CRMS n'est pas favorable à leur abattage.

- Tilleul d'Amérique (*Tilia americana*) n° 33 : l'arbre jeune et en bon état de santé n'est guère affecté que par la prolifération de pucerons et d'acariens, les premiers étant responsables du développement de la fumagine, champignon microscopique noirâtre qui noircit les feuilles à la fin de l'été. Le rapport affirme que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le tilleul n'occupe pas l'emplacement d'un robinier, mais d'un vieux hêtre abattu en 1985.

La CRMS demande de le conserver.

- Robiniers faux-acacias boules ou acacias boules (*Robinia pseudoacacia* cv. *Umbraculifera*) n° 34 à 36 : le stade de dépérissement des trois arbres est nettement plus avancé que ne le montrent les photos 46 et 47, p. 61 du rapport. Dans le texte, celui-ci limite l'intervention à la taille douce comme mesure intermédiaire, mais propose l'abattage et la replantation à l'identique.

La Commission demande de procéder dans un premier temps à la taille douce des trois arbres.

Conclusions

La CRMS émet donc un avis défavorable sur le plan de gestion.

Elle regrette que les interventions se limitent aux arbres et ne s'attachent nullement à la structure même des espaces verts. Elle demande aux auteurs de l'étude de documenter l'évolution des jardins par des plans de référence et d'étudier un véritable projet de restauration fondé l'histoire du site et de l'usage qui en est fait. De ce projet seront déduites des propositions de replantation cohérentes.

Elle émet toutefois un avis conforme favorable sur l'abattage de certains sujets uniquement, soit les n°6, n°9, n°11 ainsi que les troncs attaqués par l'armillaire du n°13 et demande de surveiller et/ou d'approfondir l'investigation des autres sujets.

La Commission invite donc le maître de l'ouvrage à réintroduire un nouveau plan de gestion/restauration qui tienne compte des recommandations formulées ci-avant.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (MM. M. Bouvin et Th. Wauters).